

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE HIERSAC

N° 2022/042  
N° ordre séance 009

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
CHARENTE

**Séance du 17 novembre 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 17 novembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie (salle du conseil), sous la présidence de Madame Martine BEAUMARD, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice : 15

Ont pris part à la délibération :

11 + 4 pouvoirs

Date de convocation :

08/11/2022

**Présents :**

Mmes Martine BEAUMARD, Marlène CARRIERE, Wendy FOUCAULD-PARROT, Laurence GUYOT, Alexandra PERNAS-HERMOSO et MM. Jean-François LAPLAIGE, Henri MACHENAUD, Philippe MARECHAL, Jean-Louis OLLIVIER, Jacky PLANTIVEAU, Eric ROBIN

Date d'affichage : 08/11/2022

**Excusés :** Mmes Brigitte CHAGNAUD, Christelle DEMAY, Pauline LANDEZ-AUBIN, et MM. René COUSTOU

**Secrétaire de séance :** Alexandra PERNAS-HERMOSO

**OBJET : Nouvelle convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2226-1 et L.5216-5 ;

Vu la convention de délégation de gestion des eaux pluviales approuvée en 2020 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Cognac du 9 novembre 2022 ;

Considérant ce qui suit :

En application du Code général des collectivités territoriales, Grand Cognac est compétent en matière de gestion des eaux pluviales urbaines depuis le 1er janvier 2020 ;

La communauté d'agglomération peut déléguer, par convention, tout ou partie de cette compétence à l'une de ses communes membres ;

Grand Cognac a contractualisé en 2020 avec chaque commune pour déléguer l'investissement et le fonctionnement de la gestion des eaux pluviales urbaines.

En 2022, les services de l'Etat (Direction Générale des Collectivités Locales) indiquent que la comptabilité publique ne permet pas de financer les investissements par un montant forfaitaire comme prévu dans le cadre de la convention.

Afin de garantir la continuité de service, il est proposé d'approuver une nouvelle convention relative au seul fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines.

La convention jointe, précise les nouvelles conditions dans lesquelles la commune assurera, en tant que délégataire, la mise en œuvre de cette partie de compétence.

La convention est conclue pour la période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027.

La convention est assortie de modalités financières qui restent neutres pour la commune et Grand Cognac : la baisse de l'attribution de compensation de la commune est intégralement compensée annuellement par la rémunération de la commune dans le cadre de la convention jointe.

AR Prefecture

016-211601638-20221117-2022\_042-DE  
Reçu le 18/11/2022

Cette somme forfaitaire est basée sur la population municipale 2020 x 4€ au titre du fonctionnement.

En ce qui concerne la partie investissement de la compétence, les potentielles opérations feront l'objet d'un examen au cas par cas et de conventions spécifiques.

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil Municipal de demander à Grand Cognac de déléguer à la commune de Hiersac l'exercice de la partie fonctionnement de la compétence de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2022.

Ainsi, après avoir délibéré, l'ensemble des membres du Conseil Municipal :

- ABROGE la précédente convention de délégation de la compétence de gestion des eaux pluviales en date du ;
- APPROUVE les termes de la convention de délégation de gestion des eaux pluviales urbaines entre Grand Cognac et la commune pour une durée allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2027,
- AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de délégation, ses éventuels avenants, ainsi que tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
Après dépot en Préfecture  
le 18 NOV 2022  
et publication ou notification  
du 18 NOV. 2022  
Le Maire, Martine BEAUMARD

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an ci-dessus,  
Pour copie conforme,  
Le Maire,

Martine BEAUMARD

  


  
